



Monsieur Mars di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 2 février 2017

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une série de questions à Monsieur le Premier Ministre et Ministre d'Etat ainsi qu'au Ministre de la Justice concernant les modifications apportées au site [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu).

Récemment le site [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) a été retravaillé afin d'optimiser la recherche en ligne. Or, s'il est vrai que le ministère d'Etat a publié à ce propos un communiqué publié sur le site du gouvernement, il semblerait que les professionnels, et en tout premier lieu la magistrature, n'aient pas été informés des changements, de sorte que de nombreux professionnels ne s'en sont aperçus du changement qu'au moment de leurs recherches.

Or, les changements vont au-delà d'un simple « relooking ». La nouvelle version exige de la part de ses utilisateurs une autre approche dans la manière même d'opérer des recherches. Si tout est question d'habitude, certains professionnels ont eu, au moins au début, du mal à s'adapter et à effectuer les recherches nécessaires à l'exercice de leur profession, et d'aucuns regrettent l'ancienne version.

D'après nos informations, le ministère de la Justice n'était pas non plus au courant de la mise en place d'une nouvelle version du portail en question.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre et Ministre d'Etat ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Justice :

1. Monsieur le Ministre de la Justice confirme-t-il nos informations, à savoir que son ministère ignorait tout autant que les professionnels qu'une nouvelle version du portail submentionné avait été mise en place ? Dans

l'affirmative, Monsieur le Premier Ministre peut-il nous dire pourquoi le ministère de la Justice n'a pas été informé ?

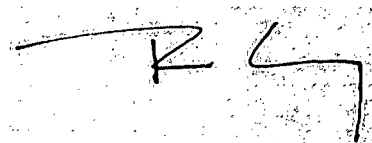
2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il préalablement à la mise en place de la nouvelle version du portail submentionné informé les professionnels et notamment les juridictions judiciaires et administratives des changements intervenus et pourquoi aucune séance de formation n'a été offerte le cas échéant ?
3. Le ministère de la Justice et les professionnels du droit ont-ils été consultés par le gouvernement dans le cadre des travaux de lancement de la nouvelle version du portail en question ? Dans la négative, le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il faille faire le point sur la nouvelle version du portail en associant les professionnels dans le but d'optimiser réellement le portail ?
4. En tout état de cause, le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il soit opportun à l'avenir d'informer de manière adéquate et au préalable tant les avocats que les magistrats ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm  
Députée



Gilles Roth  
Député





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

28 FEV. 2017

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

Luxembourg, le 28 février 2017

**Objet:** Réponse commune à la question parlementaire n° 2732 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement et de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Fernand Etgen

**Réponse commune du Ministre aux Relations avec le Parlement et du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2732 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les modifications apportées au site internet « Legilux ».**

**Monsieur le Ministre de la Justice confirme-t-il nos informations, à savoir que son ministère ignorait tout autant que les professionnels qu'une nouvelle version du portail submentionné avait été mise en place ? Dans l'affirmative, Monsieur le Premier Ministre peut-il nous dire pourquoi le ministère de la Justice n'a pas été informé ?**

En date du 11 septembre 2015, le Conseil de Gouvernement a décidé la refonte complète du Mémorial, Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce contexte, la modernisation du site [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) a constitué un élément-phare de l'évolution de la divulgation de la législation luxembourgeoise. Le Conseil de Gouvernement a précisé dans sa séance précitée que la refonte du portail [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu), qui est censé rester le point d'accès à la législation luxembourgeoise, est axée autour de la facilité de recherche, de la convivialité et du « linked open data ». Le site a été entièrement repensé afin d'offrir aux professionnels du droit, au public et aux machines un accès le plus ouvert possible aux données, de rendre les recherches aisées, performantes et exhaustives, permettant ainsi aux usagers un accès aux données selon les domaines auxquels ils s'intéressent.

Lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 11 novembre 2016, la nouvelle mise en page du Journal officiel ainsi que la façon d'identifier de manière unique et sans équivoque l'acte législatif électronique, basée sur les règles du web sémantique en conformité avec les exigences d'implémentation de ELI (European Legislation Identifier), ont été présentés.

**Pourquoi le gouvernement n'a-t-il préalablement à la mise en place de la nouvelle version du portail submentionné informé les professionnels et notamment les juridictions judiciaires et administratives des changements intervenus et pourquoi aucune séance de formation n'a été offerte le cas échéant ?**

Le site [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) a été inauguré en 2002. Depuis cette date, aucune mise à jour du site n'a été effectuée. En analysant, au fil des années, les besoins exprimés par les utilisateurs de [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) (notamment les professionnels du droit mais également les citoyens non juristes) au cours de nombreux échanges, les responsables du site ont constaté qu'une modernisation du portail de recherche devenait de plus en plus pressante.

En 2016, il a dès lors été décidé de mettre tous les efforts possibles dans le projet de modernisation de [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) afin de pouvoir offrir très rapidement aux usagers, souvent mécontents des recherches somme toute assez limitées et peu satisfaisantes que permettait de faire l'ancienne version de [legilux](http://legilux), une recherche et un design plus performants basés sur une infrastructure et un moteur de recherche modernes et puissants, ouverts à l'interprétation des données par les machines, accessibles pour les malvoyants, permettant une consultation aisée pour les tablettes et les smartphones, le tout en conformité de la Directive européenne « PSI » sur l'accès et la réutilisation des données publiques.

Dans cette optique, tous les textes législatifs, incluant certains Codes, ont été convertis au format ouvert et structuré dans une nouvelle base de données « Casemates », sous le contrôle de l'État et hébergée auprès des instances étatiques. Avec cette structuration, la consolidation systématique des actes législatifs devient possible à la suite de leur publication au Journal officiel, une des demandes majeures des utilisateurs.

Alors que l'interface du site [legilux](http://legilux) a changé et que les outils de recherche sont devenus plus intuitifs, les grands domaines de recherche sont restés sensiblement les mêmes (Mémorial A, Mémorial B, Mémorial C, Codes, Recueils, Archives). Il est clair cependant que « tout est question d'habitude », comme l'indiquent d'ailleurs les honorables Députés à juste titre, et que chaque changement d'un site informatique demande quelque temps d'adaptation en vue de se familiariser avec la nouvelle interface. Pour combler le malaise que pouvaient provoquer les changements opérés et le temps d'adaptation nécessaire à certains professionnels du droit pour se familiariser avec lesdits changements, ce qui, il est vrai, avait été sous-estimé par les responsables de la refonte, des séances de formation ont été organisées pour la magistrature en date des 6, 13 et 20 janvier 2017, peu de temps après la mise en ligne du nouveau site, le 2 janvier 2017, à l'instar des formations offertes aux personnes intéressées à la Chambre des Députés et aux groupes et sensibilités politiques. Pour les utilisateurs un fichier d'aide est mis à disposition.

**Le ministère de la Justice et les professionnels du droit ont-ils été consultés par le gouvernement dans le cadre des travaux de lancement de la nouvelle version du portail en question ? Dans la négative, le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il faille faire le point sur la nouvelle version du portail en associant les professionnels dans le but d'optimiser réellement le portail ?**

Le Ministère de la Justice et les professionnels du droit n'ont pas été consultés de manière officielle dans le cadre des travaux de lancement de la nouvelle version du portail en question, mais, comme indiqué ci-dessus, préalablement de nombreux échanges non officiels ont été menés avec les usagers réguliers du site en vue de répondre le mieux à leurs attentes et desiderata.

Le Gouvernement salue toute critique constructive pouvant mener à une constante amélioration des outils de recherche du droit sur [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu) et reste à l'écoute de tous les utilisateurs du site. Les premiers retours d'expérience ont d'ailleurs été intégrés rapidement dans les dernières mises à jour du site (notamment: amélioration de la recherche dans les codes).

**En tout état de cause, le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il soit opportun à l'avenir d'informer de manière adéquate et au préalable tant les avocats que les magistrats ?**

Le gouvernement, dont l'intention n'était nullement d'informer les avocats et les magistrats de manière inadéquate, redoublera d'effort pour les tenir informés des futures évolutions envisagées (notamment par le biais des "News" affichées sur le site [legilux.public.lu](http://legilux.public.lu)) et pour mieux les associer dès la phase d'élaboration des changements projetés.